



## DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Virement de crédits de paiement entre chapitres au titre de 2026

Le Président du Conseil départemental

Vu la délibération n°25CD05-48 du 12 décembre 2025 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président ;

CONFORMEMENT à l'article L1612-28 du CGCT,

Considérant que l'assemblée délibérante autorise le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

### DECIDE

D'approuver le virement de crédits suivant :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Ligne de crédit	Nature/Fonction/Chapitre	Objet	Montant du transfert
204	6234 / 028 / 011	Frais de réception	- 4 000,00 €
540	6281 / 028 / 011	Adhésions et cotisations	- 4 000,00 €
84	62268 / 028 / 011	Honoraires Conseil	- 4 000,00 €
257	673 / 01 / 67	Titres annulés	+ 12 000,00 €

Le Président du Conseil départemental informera l'assemblée délibérante lors de la prochaine séance.

FAIT à AURILLAC, le **21 AVR. 2026**

Le Président du Conseil départemental



Bruno FAURE